



**3<sup>ème</sup> RENCONTRE ALGÉRO FRANÇAISE  
DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE  
ET DISPOSITIFS MÉDICAUX**  
LES 22 À ALGER ET 23 FÉVRIER 2022 À CONSTANTINE

Le 22 février 2022 à Alger  
& le 23 février 2022 à Constantine



# L'ALGÉRIE :

**La Rencontre Algéro Française de l'industrie pharmaceutique, des équipements et des dispositifs médicaux est le Rendez-vous incontournable pour les professionnels du secteur.**

Avec ses 175 unités de productions pharmaceutiques opérationnelles en 2020 et ses 445 projets en cours de développements pour les fournitures d'équipements et de dispositifs médicaux, l'Algérie se positionne comme étant un marché à fort potentiel pour les entreprises Françaises eu égard aux différentes opportunités de partenariats industriels et commerciaux.

Cette Rencontre organisée sur 2 jours en format de RDV B to B personnalisés selon un cahier des charges défini au préalable, conférences et ateliers thématiques permettra une mise en relation directe avec les donneurs d'ordres, producteurs, importateurs distributeurs...

Organisée à Alger et Constantine, les deux pôles industriels pharmaceutiques, qui sont les pôles médicaux et pharma par excellence en Algérie (80% de l'écosystème est implanté) avec l'ensemble des réalisations d'unités de productions pharmaceutiques et dispositifs médicaux publiques et privées en cours ou en projets.

**Soyez au RDV !**

## **Vous êtes :**

- Fournisseurs de matières premières dans l'industrie pharmaceutique (formes sèches, liquides, solides, pâteuses).
- Entreprises d'emballages pharmaceutiques.
- Réactifs chimiques.
- Concepteurs de lignes de remplissages.
- Bureaux d'études.
- Traitement d'air stérilisé.
- Traitement d'eau.
- Transits pharmaceutiques.
- Pôles de compétitivités.
- Organismes et écoles de formations.
- Fournisseurs de dispositifs et équipements médicaux.
- Equipements médicaux-chirurgicaux.
- Imagerie médicale.
- Equipements et produits de laboratoires.
- Equipements et produits dentaires.
- Mobilier hospitalier.
- Equipements pour l'orthopédie et physiothérapie.
- Salles propres et projets clés en main.



# OFFRE DE PARTICIPATION

VEUILLEZ COCHER VOTRE CHOIX

La CCI AF vous offre la possibilité de participer à ces rencontres avec deux formules au choix.

Packs :	Détails :	Cochez votre choix :
<p><b>PACK CLASSIQUE</b></p> <p><b>N'incluant pas l'hébergement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Participation au cocktail de bienvenue le 21 février 2021 prévu à L'Hôtel HYATT REGENCY à 19h30.</li><li>▪ Parution dans l'annuaire des participants.</li><li>▪ Participation à la rencontre Algéro Française de l'industrie pharmaceutique et dispositifs médicaux.</li><li>▪ Emplacement individuel (table + 4 chaises + emplacement kakémono).</li><li>▪ Déjeuners et pause-café des 2 jours.</li><li>▪ 4 RDV B to B validés au préalable selon cahier des charges.</li><li>▪ Billets d'avion : Alger / Constantine, Constantine / Alger</li></ul> <p><b>Tarif : 240 000 DA *</b></p> <p><small>1€ = 160 DA, (tx de change le jour d'envoi NB) * = 1500€. Personne supplémentaire 12 000 DA (75€). Hors Hébergement</small></p>	
<p><b>PACK PRO</b></p> <p><b>Avec hébergement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le transport (de l'aéroport d'Alger vers l'hôtel + Billets d'avion : Alger / Constantine, Constantine / Alger)</li><li>▪ Hébergement inclus à l'hôtel Hyatt Regency à Alger du 21 au 22 février à Alger et du 23 au 24 février à l'hôtel NOVOTEL à Constantine avec petits déjeuners.</li><li>▪ Participation au cocktail de bienvenue le 21 février 2021 prévu à L'Hôtel HYATT REGENCY Alger à 19h30.</li><li>▪ Parution dans l'annuaire des participants.</li><li>▪ Participation à la rencontre Algéro Française de l'industrie pharmaceutique et dispositifs médicaux.</li><li>▪ Emplacement individuel (table + 4 chaises + emplacement kakémono).</li><li>▪ Déjeuners et pause-café des 2 jours.</li><li>▪ 8 RDV B to B validés au préalable selon cahier des charges.</li></ul> <p><b>Tarif : 320 000 DA *.</b></p> <p><small>1€ = 155 DA (tx de change MAJ jour j), * = 2000€. Personne supplémentaire 12 000 DA (75€). Hors frais d'hébergement.</small></p>	

- \*Païement 50% à la commande et 50% au plus tard une semaine avant l'évènement,
- \*Païement en euros et réception des fonds sur le compte dinars qui suit,
- \*Conditions de règlement : voir contrat de participation en annexe.



# CONTRAT DE PARTICIPATION

A retourner avant le 20 Janvier 2022

Je soussigné (e) : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_  
Agissant pour le compte de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Activité de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Adresse de facturation : \_\_\_\_\_  
Nom du participant principal : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_ Mob : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_  
Site internet : \_\_\_\_\_  
Date et lieu \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature & Cachet

L'entreprise \_\_\_\_\_ déclare accepter les conditions générales de vente (Fichier joint) et s'engage à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie Algéro-Française, 50% du montant total au moment de l'inscription et le solde avant le 30 Janvier , par virement (RIB ci-après).

- Titulaire CCI AF  
Domiciliation Société Générale Algérie, Agence de Sidi Yahia,  
45 lot de la petite Provence, Sidi Yahia Hydra
- Code banque 021  
Code agence 00001  
N° compte 0180000101  
Clé RIB 05
- Référence bancaire  
IBAN : DZ58 0002 1000 0101 8000 0101 05  
SWIFT : SOGEDZAL

A retourner par Email à Madame Hadjer SELMANE : [h.selmane@cciaf.org](mailto:h.selmane@cciaf.org) avant  
le 20 janvier 2022 afin de figurer dans l'annuaire des participants Français.  
Mob : +213 770 74 77 51

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de ventes sont systématiquement insérées dans chaque dossier envoyé par les entreprises à la CCIAF. En conséquence le fait de remplir un contrat de participation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise participante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue pouvant être émis par la CCIAF et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la CCIAF prévaloir contre les conditions générales de ventes. Toute condition contraire opposée à l'entreprise participante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCIAF quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

**Article 1 - Inscription : LES INSCRIPTIONS NE POURRONT ETRE SATISFAITES QUE SI ELLES SONT ACCOMPAGNEES DE L'ACOMPTE CORRESPONDANT ET DANS LA LIMITE DES DISPONIBILITES.**

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE VERSEMENT DE CET ACOMPTE. TOUTE INSCRIPTION NE SERA DEFINITIVE QU'A COMPTER DE LA DATE DE VALEUR DU VIREMENT AU CREDIT DU DE LA CCIAF.SI LA DEMANDE DE PARTICIPATION EXCEDE LA CAPACITE DU NOMBRE D'ENTREPRISES PARTICIPANTES, LA PRIORITE SERA DONNEE AUX SOCIETES, PAR ORDRE D'ARRIVEE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION ET DES REGLEMENTS. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDEE SI L'ENTREPRISE N'A PAS REGLE LA TOTALITE DES FACTURES RELATIVES AUX MANIFESTATIONS ANTERIEURES.**

**Article 2 - Installation La CCIAF : s'engage à organiser pour l'entreprise des rendez-vous professionnels ciblés en fonction du programme de RDV B to B.**

**Article 3 - Annulation : Les entreprises peuvent annuler leur participation sous certaines conditions : - Avant le 20 janvier 2022 : la CCIAF établira un avoir de 50% de l'acompte au profit de l'entreprise participante, la CCIAF conservant le solde, soit 50% au titre des frais qu'elle a engagés.- Après le 20 janvier 2022 : la totalité du paiement restera acquis à la CCIAF et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'entreprise à l'issue de la rencontre déduction faite de la facture d'acompte. EN CAS D'ANNULATION PAR LA CCIAF, LES DISPOSITIONS SONT LES SUIVANTES : Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, la CCIAF se réserve le droit d'annuler la mission prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par la CCIAF, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.**

**Article 4 - Modalités de paiement : L'acceptation des conditions générales de vente par le participant vaut engagement de régler sa participation en deux phases :- 1ère phase : un acompte de 50% du montant total de la commande au moment de l'inscription, ou par virement à l'ordre de la CCIAF.- 2ème phase : le paiement du solde de la facture avant le 20 janvier par virement à l'ordre de la CCIAF. Chaque entreprise, dès son inscription, s'engage à respecter les échéances de paiement stipulées à l'article 4 du présent contrat.**

**Article 5 - Garanties de paiement : Le non-respect de cette obligation permet à la CCIAF d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'entreprise à la mission en question. Tout changement susceptible d'entraîner l'insolvabilité, la cessation de paiement ou un retard du dit paiement doit être signalé à la CCIAF, afin qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début de la mission.**

**Article 6 - Force majeure : Les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, etc. ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable indépendant de la volonté de la CCIAF et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de la CCIAF relatives à ces conditions générales de vente et dégage alors la CCIAF de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.**

**Article 7 - Responsabilité-Assurance : Chaque entreprise participante à la rencontre devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable. D'une façon générale, la CCIAF décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la mission itinérante et portant un préjudice quelconque aux personnes participantes.**

**Article 8 - Confidentialité : Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant l'entreprise en possession de la CCIAF seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'entreprise, ses produits et ses services.**

**Article 9 - Modification des conditions générales de vente : La CCIAF se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise participante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.**

**Article 10 - Litiges : Pour tout litige ou toute contestation concernant l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, seule la compétence des juridictions Algériennes et de la Loi Algérienne sera retenue.**